



**Programmes des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/53
19 avril 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-sixième réunion
Montréal, 16-20 avril 2012

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

1. Le Sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni à nouveau lors de la 66^e réunion du Comité exécutif. Le Sous-groupe comprenait des représentants de l'Argentine, du Canada, de la Chine, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Jordanie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Des représentants du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale étaient également présents à titre d'observateurs. Le représentant du Canada jouait le rôle de facilitateur.

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

2. Le Sous-groupe a adopté le projet d'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

3. Les participants à la réunion ont convenu d'étudier les points de l'ordre du jour tels qu'ils sont présentés.

Point 3 de l'ordre du jour : Mise en oeuvre de la décision 60/47 concernant le rapport de vérification sur la production 2010 de CFC en Chine

4. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/SGP/2, indiquant que, comme l'avait demandé le Comité exécutif à sa 65^e réunion, le Secrétariat avait consulté la Banque mondiale afin d'évaluer si toutes les exigences de la décision 60/47 avaient été satisfaites en ce qui a trait à l'information fournie dans le rapport de vérification sur la production 2010 de CFC en Chine. La Banque a donné des explications quant aux systèmes de communication et de vérification et à la vérification, par les vérificateurs, de l'information demandée aux sous-paragraphes b) i)-iii) et b)vi)-ix) de la décision. Elle a aussi expliqué l'écart entre les ventes prévues de l'usine et l'achat réel de fabricants d'inhalateurs à doseur locaux et affirmé que la production de CFC en 2010 ne pouvait être considérée comme excessive, car la quantité concernée est conforme à la décision de la réunion des Parties.

5. Le Sous-groupe a recommandé que le Comité exécutif prenne note du rapport de vérification sur la production 2010 de CFC en Chine ainsi que du rapport sur la mise en oeuvre de la décision 60/47.

Point 4 de l'ordre du jour : Modification du plan d'élimination du secteur de la production de CFC en Chine afin de permettre des exemptions pour la production de CFC destinés aux utilisations essentielles approuvées pour d'autres Parties pour 2012 (décision 65/49(b))

6. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/SGP/3, rappelant que celui-ci visait à aider le Comité exécutif à évaluer s'il faut autoriser la production de CFC en Chine en 2012 pour l'exportation de CFC de qualité pharmaceutique destinés aux utilisations essentielles d'autres pays. Le document révèle que la Fédération de Russie recherche l'approbation du Comité exécutif pour l'importation de CFC de qualité pharmaceutique de la Chine pour sa production 2012 d'inhalateurs à doseur. Le gouvernement de la Chine a confirmé qu'elle avait besoin d'augmenter sa production afin d'approvisionner en CFC la Fédération de Russie, la Chine ayant besoin de ses stocks locaux de CFC de qualité pharmaceutique pour ses propres besoins en matière de dérogation pour utilisations essentielles.

7. En réponse aux questions sur les progrès réalisés dans l'introduction de substances de remplacement des CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur en Fédération de Russie, le représentant du Secrétariat a informé le Sous-groupe que la préparation du projet du FEM visant la conversion à des inhalateurs sans CFC était pratiquement achevée. La mise en oeuvre devrait commencer en 2012 et se terminer d'ici le deuxième semestre de 2013. Le gouvernement de la Fédération de Russie présentera une demande de dérogation pour utilisations essentielles pour l'année 2013 en tant que période de transition. Il

n'y a plus aucun stock disponible en Fédération de Russie. Historiquement, ce pays s'est approvisionné en CFC de qualité pharmaceutique en Chine, car les importations d'autres pays nécessitaient un traitement plus élaboré à la réception.

8. Étant donné que la décision 60/47 autorise la production, à des fins d'exportation, de CFC pharmaceutiques en 2010 seulement, dans le but de répondre aux besoins d'autres pays pour des utilisations essentielles, des éclaircissements ont été demandés en ce qui a trait à la source d'approvisionnement de la Fédération de Russie en CFC de qualité pharmaceutique en 2011. Le représentant de la Chine a indiqué que son pays avait exporté des CFC pharmaceutiques vers la Fédération de Russie, les quantités étant prélevées à partir des stocks nationaux de 2011.

9. Certains membres se sont inquiétés du caractère trop général de la recommandation du Secrétariat, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/SGP/3, étant donné qu'il s'agissait de la possibilité d'autoriser la Chine à produire des CFC en 2012, aux fins d'exportation de CFC de qualité pharmaceutique pour les utilisations essentielles d'« autres pays », plutôt que de mentionner spécifiquement la Fédération de Russie. Il a été souligné que, conformément à la décision XXIII/2, trois pays autres que la Fédération de Russie avaient reçu une dérogation pour utilisations essentielles de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur pour 2012.

10. Le représentant de la Chine a suggéré qu'étant donné que la Fédération de Russie devait éliminer l'utilisation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur en 2013, son pays devrait être autorisé à satisfaire les besoins de la Fédération également cette année-là. D'autres membres du groupe ont souligné que la Fédération de Russie n'avait pas encore présenté une demande de dérogation pour utilisations essentielles pour 2013 et qu'il n'y avait donc pas de décision correspondante prise par la réunion des Parties pouvant les autoriser à agir.

11. Un membre a fait observer que, selon lui, il n'était pas possible de produire des CFC de qualité pharmaceutique sans également produire des CFC de qualité non pharmaceutique. Il a, par conséquent, demandé que de plus amples informations à ce sujet soient présentées dans le rapport de vérification de la Chine pour 2012.

12. Le Sous-groupe sur le secteur de la production a recommandé que le Comité exécutif décide :

- a) De modifier les accords du secteur de production de la Chine pour permettre la production, à des fins d'exportation, de CFC pharmaceutiques en 2012, assortis d'une révision annuelle. Ceci, dans le but de répondre aux besoins d'autres pays en matière de dérogations pour utilisations essentielles concernant les inhalateurs à doseur en 2012, autorisées par les Parties dans la décision XXIII/2, à condition que le pays exportateur ait mis en place des systèmes de communication et de vérification des données et que ces systèmes recueillent des données et fassent rapport sur les informations suivantes :
 - i) Documents émanant de fabricants d'inhalateurs à doseur concernant les commandes de CFC pharmaceutiques;
 - ii) Approbations des gouvernements des pays importateurs pour l'achat de CFC pharmaceutiques pour des utilisations essentielles;
 - iii) Approbations des gouvernements des pays producteurs qui passent commandes et la production essentielle autorisée;
 - iv) Matières premières consommées pour la production;

- v) Quantité de CFC pharmaceutiques produite;
 - vi) Quantité de CFC non pharmaceutiques produite;
 - vii) Documentation (transport, entreposage, élimination) attestant la destruction de la quantité de CFC non pharmaceutiques;
 - viii) Documents d'exportation provenant des producteurs;
 - ix) Factures des fabricants d'inhalateurs à doseur;
 - x) Rapports d'audits vérifiant tout ce qui précède;
- b) De demander à la Banque mondiale, en sa qualité d'agence d'exécution pour les plans d'élimination de la production de CFC en Chine, de fournir ses services pour effectuer la vérification/audit et de présenter des rapports au Comité exécutif au nom de la Chine, étant entendu que :
- i) La Banque mondiale vérifie si le producteur a la possibilité de détruire les CFC produits en excédent à l'aide d'une technique de destruction approuvée par les Parties;
 - ii) Le coût de la vérification sera approuvé par le Comité exécutif avant la réalisation de l'audit;
- c) Que :
- i) Le Secrétariat du Fonds, au nom du Comité exécutif, obtienne confirmation auprès du pays importateur des quantités réellement importées par ce pays;
 - ii) Le pays producteur accepte de limiter la production de CFC non pharmaceutiques dans la mesure du possible et de payer pour leur destruction;
 - iii) Le Comité exécutif envisage d'appliquer la clause de pénalité pour toute production de CFC jugée excessive d'après les rapports de vérification.

Point 5 de l'ordre du jour: Projet de rapport de l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Chine

13. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de rapport de l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Chine. Dans sa présentation, il a fait état des préoccupations du Secrétariat du Fonds en ce qui a trait au projet de rapport. Comme convenu avec la Chine, la Banque mondiale avait reçu une copie du projet de rapport final pour examen et utilisation en rapport avec la préparation du plan de HCFC du secteur de la production. Un examen par les pairs avait été entrepris afin de régler le manque de cohérence apparent des données constaté lors de l'examen initial par le Secrétariat et de s'assurer que les données fournies dans l'audit technique étaient conformes aux normes de l'industrie.

14. Le Secrétariat avait fourni à la firme de consultants qui avait effectué l'audit technique des observations détaillées sur le projet de rapport final, les observations de la Banque mondiale et l'examen par les pairs. Après une conversation avec la firme de consultants, le Secrétariat avait conclu que le consultant avait recueilli les informations fournies par les usines sans valider entièrement les données. Le rapport pourrait être utilisé comme un travail de collecte de données plutôt que comme un audit

technique. Le Secrétariat avait recommandé à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) de résilier le contrat sur entente mutuelle, en étant entendu que la firme remettrait au Secrétariat du Fonds toutes les données recueillies dans le cadre du contrat et répondrait de façon satisfaisante à toutes les questions en suspens sur le projet de rapport final, et que le paiement pour le rapport final serait retenu. L'Office des contrats de l'ONUN avait convenu que, à la lumière des données ci-dessus, le Secrétariat pourrait discuter du parachèvement du contrat avec la firme qui avait présenté la deuxième offre la plus basse. Cette firme avait déclaré qu'elle était préparée à prendre les données recueillies par la première firme, ainsi que les observations fournies par le Secrétariat et le pair examinateur, et à compléter l'audit technique pour présentation à la 67^e réunion du Comité exécutif, pourvu que les arrangements contractuels soient faits en temps opportun.

15. Au cours de la discussion qui a suivi, les membres du groupe ont indiqué qu'ils avaient apprécié que le Secrétariat ait procédé à un examen par les pairs et qu'il ait porté la question à l'attention du sous-groupe aussi rapidement. La présentation a soulevé quelques questions, notamment : si les données obtenues par le premier consultant étaient suffisantes pour que le second consultant puisse effectuer le type d'analyse requis par le mandat; si la date limite de la soumission à la 67^e réunion accordait au consultant assez de temps pour préparer le rapport; si des données plus représentatives de 2011 pourraient être recueillies et utilisées dans l'audit; les implications des coûts pour la suite proposée; si la méthodologie posait aussi problème en même temps que les données; et si, étant donné les données incomplètes, le rapport avait été utilisé par la Banque mondiale et le gouvernement de la Chine pour préparer le plan sectoriel d'élimination des HCFC.

16. Le représentant du Secrétariat a expliqué que la collecte des données de 2011 n'avait pas fait partie du mandat initial. Si la collecte des données de 2011 devait être nécessaire, un nouvel appel d'offres devrait être émis, avec les retards afférents à cette démarche. L'ONUN était d'accord pour demander rapidement au second plus bas soumissionnaire de l'offre initiale de s'occuper de parachever le projet et le consultant avait indiqué, lors d'une conversation téléphonique préliminaire avec le représentant du Secrétariat, qu'il était persuadé qu'il pourrait s'occuper d'au moins 70 % du secteur de la production selon l'envergure du contrat de l'offre. Il devrait aussi avoir toutes les données brutes à sa disposition, il aurait ainsi l'avantage de déjà connaître les secteurs problématiques et, lors du nouvel examen des données, il pourrait aussi recueillir certaines des données de 2011. En ce qui a trait au coût global du processus, le paiement total des honoraires des deux firmes (276 000 \$US) serait moindre que la seconde plus basse soumission (450 000 \$US).

17. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que, lors de la production du plan sectoriel des HCFC de la Chine, son agence d'exécution et le gouvernement de la Chine avaient suivi la même procédure que lors de la préparation du plan d'élimination de la production de CFC, à l'aide du projet d'audit technique comme contexte et en utilisant la méthodologie de la compensation qu'ils avaient utilisée pour l'élimination des CFC. Ils avaient apporté d'autres données, y compris celles de 2011, en complément aux données de l'audit, et avaient procédé à une vérification indépendante. De plus, leur connaissance de l'industrie et du secteur signifiait qu'ils pouvaient déceler et résoudre plus facilement les divergences. Le représentant de la Chine a indiqué que son pays et la Banque mondiale avaient travaillé fort sur le plan sectoriel des HCFC et souhaitait qu'il serait retenu par le Comité exécutif, peu importe l'état du rapport final de l'audit technique.

18. Le Sous-groupe sur le secteur de la production:

- a) A pris note du projet de rapport final, de l'examen par les pairs et de la présentation faite par le Secrétariat du Fonds sur l'audit technique du secteur de la production de HCFC de la Chine;
- b) Recommandé au Comité exécutif de :
 - i) Prendre note du fait que le Secrétariat du Fonds avait l'intention de :
 - a. Demander à l'ONUN de résilier, sur entente mutuelle, le contrat avec le consultant retenu pour l'audit technique et d'assurer le paiement pour le travail effectué jusqu'à maintenant, en étant entendu que le consultant fournirait au Secrétariat du Fonds toutes les données recueillies dans le cadre du contrat et répondrait de façon satisfaisante à toutes les questions en suspens sur le projet de rapport final;
 - b. Compléter l'audit technique avec le plus bas soumissionnaire suivant, ce qui permettrait au nouveau consultant de présenter l'audit technique final au Comité, lors de la 67^e réunion;
 - ii) Prendre note du fait que le délai de présentation du rapport final de l'audit technique n'empêcherait pas le Comité exécutif d'examiner la proposition de projet de la Chine;
 - iii) Demander aux membres du secteur du Sous-groupe de la production de présenter des observations concernant le rapport final au Secrétariat d'ici le 30 avril 2012, en étant entendu que tout travail supplémentaire en rapport avec l'audit technique réglerait, dans la mesure du possible, les questions soulevées dans leurs observations orales ou écrites, ainsi que celles que présenteraient le Secrétariat, le pair examinateur et la Banque mondiale, pour chacune des usines;
 - iv) Inviter les usines, par le biais du gouvernement de la Chine, à fournir les données qu'elles n'avaient pas fournies au consultant initial, notamment :
 - a. La valeur comptable des installations en rapport direct avec la production de HCFC, pour permettre l'évaluation de la valeur résiduelle de l'usine;
 - b. Les données sur les prix négociés pour les réductions des émissions de carbone;
 - c. Les coûts de l'incinération;
 - v) Demander au Secrétariat de procéder à l'examen de la proposition de projet pour l'élimination des HCFC dans le secteur de la production en Chine - devant être évalué à la 67^e réunion - en tenant compte de toutes les données disponibles de l'audit technique et de toutes autres sources pertinentes de renseignements.

Point 6 à l'ordre du jour : Lignes directrices du secteur de la production de HCFC

19. Étant donné le manque de temps, les lignes directrices du secteur de la production des HCFC n'ont pas fait l'objet de discussion.

Point 7 à l'ordre du jour : Autres questions

20. Le représentant de la Chine a présenté le plan sectoriel de la production de HCFC de son pays, et donné aux membres du sous-groupe la possibilité de faire des observations et de poser des questions.

Annexe I

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation du travail.
3. Mise en œuvre de la décision 60/47 sur le rapport de vérification de la production de CFC en Chine en 2010.
4. Modification du plan d'élimination du secteur de la production de CFC de la Chine afin de permettre des exemptions pour la production de CFC pour des usages essentiels approuvés pour d'autres Parties pour 2012 (décision 65/49(b)).
5. Projet de rapport de l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Chine.
6. Lignes directrices du secteur de la production de HCFC.
7. Autres questions.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.
